

DÉLIBÉRATION N°20260922_09**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 16 septembre 2026.

Etaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT – Adjoints

M. James BEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR – Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

M. Mehdi BOUMENJEL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Véronique GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Aurore DJOUMER

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. James BEL

Mme Chanrotana HUN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : DÉSIGNATION D'EMPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DESTINÉS À L'INHUMATION DES PERSONNES INDIGENTES EN CAVEAUX AUTONOMES ET AU SEIN DU CARRÉ CONFESSIONNEL ET DE 26 EMBLEMENTS EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DU PONT DE CHEVREUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29, L2212-1, L.2213-7 et suivants, L2213-24, L2223-15 et R.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la délibération n°21-11-88 du 10 novembre 1988 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération n°2023207-02 du 07 février 2022, relative à la création de nouveaux emplacements dans le carré confessionnel au Pont de Chevreuse ;

Vu la délibération n°20260321_05 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°21/002/PAE portant Règlement Intérieur des Cimetières de la Ville de Coignières en date du 5 Janvier 2021 ;

Considérant que le cimetière communal du Pont de Chevreuse, d'une superficie de 8 200 m², permet l'aménagement d'emplacements supplémentaires, notamment par la réaffectation de concessions susceptibles d'être reprises ;

Considérant que les six emplacements du carré des indigents sont actuellement tous occupés, qu'aucune place n'est disponible et que l'augmentation du nombre de personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire communal, ainsi qu'une demande récente d'inhumation au sein d'un carré confessionnel, rendent nécessaire la création de nouveaux emplacements adaptés ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes dans des conditions garantissant le respect de leur dignité et, dans la mesure du possible, de leurs convictions religieuses ;

Considérant, par ailleurs, que le contentieux en cours relatif aux concessions sous-dimensionnées a révélé la nécessité de disposer d'emplacements en pleine terre adaptés à l'inhumation de cercueils hors normes et accessibles aux engins de terrassement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer des emplacements dédiés à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ainsi que vingt-six emplacements en pleine terre destinés à l'inhumation de cercueils hors normes ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophie PIFFARELLY, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DIT que la délibération n° 2023-207-02 du 7 février 2022 relative à la création de nouveaux emplacements au sein du carré confessionnel du cimetière du Pont de Chevreuse est complétée par la présente délibération afin de désigner dix emplacements existants destinés à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, dont cinq au sein du carré confessionnel, ainsi que 26 emplacements en pleine terre destinés à l'inhumation de cercueils hors normes.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter dix emplacements destinés à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, répartis comme suit :

- Cinq emplacements en pleine terre situés allée O3, n° 17 à 21, au sein du carré confessionnel ;
- Cinq emplacements en caveaux autonomes situés allée N2, n° 16 à 20.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de créer et d'affecter 26 emplacements en pleine terre destinés à l'inhumation de cercueils hors normes, répartis comme suit :

- Six emplacements en pleine terre situés allée Z du n°1 au n°6 situés entre le Jardin du Souvenir et les monuments du columbarium ;
- Vingt emplacements en pleine terre situés allée T du n° 1 au n° 10 et à l'allée U du n°11 au n°20.

ARTICLE 4 – AUTORISE les services communaux à procéder à la matérialisation de ces emplacements ainsi qu'à leur enregistrement sur le plan du cimetière et dans le logiciel de gestion du cimetière du Pont de Chevreuse.

ARTICLE 5 – DIT que les emplacements créés seront exclusivement réservés à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes et, pour les emplacements mentionnés à l'article 3, à l'inhumation de cercueils hors normes, quel que soit le niveau de ressources des défunts, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.